



ADDENDUM

à la demande de dérogation à l'interdiction
de destruction des espèces protégées au titre
de l'article L 411-2 du code de l'environnement

Site de Rovon (38)



Addendum au rapport d'octobre 2013

Avril 2014



NATURE Consultants

Z.A des Boudras - 26120 Upié

Préambule

Le présent document présente les réponses aux trois commentaires formulés par l'ONCFS sur le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, concernant la carrière de Rovon.

On trouvera en annexe du présent document les observations de l'ONCFS telles qu'elles ont été transmises par la DREAL Rhône-Alpes dans son courriel du 24 mars 2014

Compléments concernant les intervenants :

Les inventaires de terrains de 2005 ont été réalisés par le bureau d'études TEREQ. Philippe VALLET était la personne en charge du dossier. Le nombre d'intervenants pour les inventaires milieux naturels n'est pas connu.

Les inventaires de terrain de 2008 ont été réalisés par Julien TILLY, chargé d'études de la société NATURE Consultants, spécialisé sur les habitats naturels, la flore, l'avifaune et l'herpétofaune.

Les inventaires de terrain de 2009 ont été réalisés par Marianne CAILLETTE, chargée d'études de la société NATURE Consultants, spécialisée sur les habitats naturels, la flore, l'avifaune et l'herpétofaune.

Tous les inventaires de terrain de 2012 et 2013 ont été réalisés conjointement par deux salariés de la société NATURE Consultants :

- Sylvain FOUQUE, chargé d'études spécialisé sur les habitats naturels, la flore, l'herpétofaune et l'entomofaune,
- Émilie PELAT, chargée d'études spécialisée sur l'avifaune, la mammofaune (mammifères terrestres et chiroptères), l'herpétofaune et l'entomofaune.

Compléments concernant la réhabilitation du site

Des mesures complémentaires à celles énoncées dans le rapport daté d'octobre 2013 seront prises afin d'assurer la pérennité du boisement replanté sur le site à la fin du projet :

- Les arbres et arbustes seront choisis en pépinière. On choisira des plants déjà bien formés et mesurant au minimum 150 cm pour les arbres et 90 cm pour les arbustes, permettant de s'assurer d'un reboisement rapide du site ;
- Chaque plant d'arbre sera accompagné d'un tuteur de 150 cm minimum et d'un manchon grillagé de 120 cm minimum, en guise de protection contre les ongulés ;
- Chaque année, les plants morts seront remplacés, avec les mêmes modalités que celles précitées.
- Tous les deux ans, à l'automne, les éventuelles invasives ayant spontanément colonisé le site seront éliminées et le sous-bois sera entretenu de façon à



supprimer la compétition pour la lumière de plantes indésirables sur les arbres et arbustes plantés.

De ce fait, le coût prévisionnel de la mesure compensatoire « Reconstitution d'un bois de type chênaie-charmaie à buis » chiffré initialement à 60 000 € en page 56 du rapport d'octobre 2013 passe désormais à 100 000 €.

Compléments démontrant l'absence d'implantations alternatives pour le projet

La carrière de Rovon sert déjà de site de stockage de déchets inertes.

Par ailleurs, lors des phases précédentes de ce projet, la DREAL Rhône-Alpes a souhaité que les sites de reproduction du crapaud calamite identifiés sur l'actuelle carrière de Rovon soit évités par le projet.





ANNEXE

- ➡ Annexe 1 : Courrier de la DREAL Rhône-Alpes faisant part des observations de l'ONCFS

Sylvain Fouque

De: "ANDRIEU Freddy - DREAL Rhône-Alpes/REMIPP/BRM" [Freddy.ANDRIEU@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé: lundi 24 mars 2014 13:31

À: Sylvain Fouque; sebastien.roux@budillon-rabatel.fr

Objet: Dossier dérogation à l'interdiction de destruction de faune protégée / ISDI Rovon

Bonjour,

suite à votre sollicitation auprès de madame Thuillier pour connaître l'état d'avancement du dossier cité en objet, je vous répond par ce mail.

J'ai sollicité l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage afin de recueillir leur avis sur le dossier. Leur réponse m'est parvenue la semaine dernière

Ainsi, vous trouverez ci-dessous les remarques auxquelles je vous invite à répondre sous la forme d'une note complémentaire que je joindrais au dossier pour passage en Commission Nationale de Protection de la Nature :

- Concernant la méthodologie d'inventaire, il est demandé de préciser les protocoles utilisés pour les journées d'inventaire (page 17) car il apparaît difficile de réaliser des inventaires pour chaque groupe sur une même journée en respectant les protocoles, à moins d'être plusieurs personnes, auquel cas il convient de le préciser
- Pour les mesures d'accompagnement, un suivi de chantier sur 20 ans est prévu. Ainsi, ce dernier s'étendra sur les 10 années qui suivront la fin du chantier. Cette mesure ne semble pas suffisante au regard des objectifs de réhabilitation du site car il convient de bien s'assurer que la zone réhabilitée retrouve ces caractéristiques initiales le plus rapidement possible (protection contre les ongulés, entretien de la végétation, remplacement des plants morts)
- Enfin, il conviendra de mieux argumenter l'absence de solutions alternatives : le site même d'extraction de la carrière de Rovon est dégradé en termes d'habitats naturels disponibles pour la faune protégée. Ce site aurait peut être pu servir pour accueillir tout ou partie du projet, évitant ainsi la destruction d'un habitat forestier encore préservé.

Je suis à votre disposition pour toute précision.

Dès que je recevrai la note complémentaire, j'enverrai le dossier au CNPN, pour avis

Bien cordialement

--

Freddy Andrieu

Chargé de mission Nature

DREAL RHONE - ALPES

Service Ressources, Energie, Milieux et Prévention des Pollutions

Unité Biodiversité et Ressources Minérales

Tél : 04 26 28 65 90

mél : freddy.andrieu@developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale : DREAL Rhône-Alpes, service REMIPP- 69453 LYON CEDEX 06

Adresse physique : 5 place Jules Ferry (immeuble Lugdunum - métro Brotteaux) - 69006 Lyon

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->